



→ 2 points de priorité si vous vous trouvez dans une des situations suivantes

	Documents à fournir
Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalide de guerre	<ul style="list-style-type: none"> • Copie d'un brevet de pension
Vous êtes un ancien prisonnier politique ou un de ses ayants droit	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du SPF Sécurité sociale
Vous êtes un ancien ouvrier mineur	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du service des indemnités de l'INAMI

! REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- Des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 1
- Des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 2
- D'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points)